

DESCRIPTION DU VÉLOMOTEUR TYPE U 54 C.

Construit par la Société "LA MOTOCONFORT"

16, Rue Lesault — PANTIN (Seine)

R. C. Seine 54 B 7009

1° PARTIE CYCLE

Cadre. — En tube d'acier soudé.

Fourche. — Du type télescopique.

Roues. — A rayons avec pneumatiques de 25x3.

Frein arrière. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 130 mm commandé à l'avant du pied gauche, par tringle.

Frein avant. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 120 mm commandé à la main droite par câble.

Suspension arrière. — Du type coulissant.

Empattement. — 1 m. 30

Longueur totale. — 1 m. 97.

2° PARTIE MOTEUR

Réservoir à essence. — En tôle d'acier de 0,9 mm à cheval sur le cadre et clos par un bouchon expandeur, Capacité 12 litres environ, muni à sa base d'un bouchon de vidange.

Moteur monocylindrique — A essence, fonctionnant suivant le cycle à 4 temps, distribution par soupapes en tête et culbuteurs. Alésage 52 mm, course 58,8 mm, cylindrée 124,874 cm³, puissance 1 CV 25 suivant la formule administrative.

Allumage. — Par volant magnétique haute tension, avec avance automatique.

Carburateur. — A niveau constant.

Graissage. — Par circulation d'huile automatique.

Embrayage. — A disques multiples travaillant dans l'huile, commandé par manette au guidon à main gauche.

Changement des vitesses. — A 4 vitesses toujours en prise commandé par sélecteur à double pédale au pied droit. En appuyant sur la pédale avant on monte la gamme des vitesses, en appuyant sur la pédale arrière on la descend, le point mort étant obtenu en appuyant à fond sur la pédale arrière.

Démultiplicateur. — Un pignon de 32 dents solidaire de l'arbre moteur, engrène avec une roue de 80 dents, solidaire de l'arbre de boîte de vitesses.

Transmission. — Un pignon de 15 dents solidaire de l'arbre de sortie de la boîte de vitesse entraîne, par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux, une roue de 46 dents solidaire de la roue arrière.

Équipement électrique. — Le volant magnétique alimente un phare de 180 mm agréé A.B.T.P. n° 389 avec dispositif code, il alimente en outre une lanterne arrière avec éclairage de la plaque de police. Le commutateur est à main droite.

Catadioptr. — La machine est munie d'un catadioptr agréé T.P. type C.

Vitesse de rotation du moteur. — Régime d'utilisation : 4.000 T/M. — Régime maximum : 5.000 T/M.

Rapport de démultiplication :

Vitesse maximum de la machine :

$$\text{En prise directe : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{15} = 7,66$$

$$\text{En prise directe : } \frac{0,002 \times 60 \times 5000}{7,66} = 78 \text{ km/h.}$$

$$\text{En 3° vitesse : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{15} \times \frac{28}{17} \times \frac{20}{25} = 10,1$$

$$\text{En 3° vitesse : } \frac{0,002 \times 60 \times 5000}{10,1} = 59 \text{ km/h.}$$

$$\text{En 2° vitesse : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{15} \times \frac{28}{17} \times \frac{24}{20} = 15,15$$

$$\text{En 2° vitesse : } \frac{0,002 \times 60 \times 5000}{15,15} = 39 \text{ km/h.}$$

$$\text{En 1° vitesse : } \frac{80}{32} \times \frac{46}{15} \times \frac{28}{17} \times \frac{28}{17} = 20,8$$

$$\text{En 1° vitesse : } \frac{0,002 \times 60 \times 5000}{20,8} = 28 \text{ km/h.}$$

Poids de la machine. — 92 kilos en ordre de marche avec plein d'essence.

Silencieux d'échappement. — Un tube de 32 mm de 1 m. environ de longueur, débouche dans un pot cylindrique garni de chicanes en spirales. Les dimensions du pot sont : diamètre : 75 mm ; longueur : 310 mm. Le volume du système d'échappement est d'environ : 2 litres 100.

3° MARQUE DU CONSTRUCTEUR

Chaque vélomoteur est muni d'une plaque métallique fixée au moteur portant la cylindrée, le type, l'année de sortie du moteur et le numéro dans la série du type.

Reg. A. A. N° 756-53 — Il résulte des constatations effectuées, à la demande du Constructeur, le 9 Novembre 1953 sur le véhicule N° 850.002 à moteur N° 800.001 du type U 54 C ci-dessus décrit, que ce type satisfait aux Articles 2, 3, 21, 22, 23, 24 et des alinéas 1 et 2 - paragraphe 1er - article 27 et l'article 48 paragraphe 2 du Code de la Route promulgué par le Décret du 20 Août 1939 et Décrets l'ayant modifié, (notamment celui du 5 Juin 1943).

Vu

Paris, le 9-11-53

L'ingénieur Général des Mines.

Signé : LAFAY

L'ingénieur des Mines

Signé : HELIOT

DÉCLARATION

A partir du N° 859.718, les vélomoteurs type "U 54 C" comportent les modifications suivantes :

Équipement électrique. — Le phare de 180 $\frac{3}{4}$ agréé A.B.T.P. n° 481 (ou A.B.T.P. n° 497) avec dispositif code comporte en outre un feu de position commandé par le commutateur à main gauche.

Indicateur de vitesse. — Incorporé dans le phare.

Miroir rétroviseur. — Fixé sur la partie gauche du guidon.

Catadioptr. — Agréé sous le n° T.P.C. 114.

Le complément ci-dessus, accompagnant le procès-verbal de réception, constitue une mise à jour de la notice descriptive conformément à l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954. Les prescriptions réglementaires sont satisfaites et aucun changement n'a été apporté aux éléments servant de base pour le calcul de la puissance.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, Madame VINCENT représentante dûment accréditée de "LA MOTOCONFORT", 16, Rue Lesault, PANTIN (Seine), constructeurs, certifie : a) que le véhicule :

1 Genre : Vélomoteur.	6 Puissance administrative : 1 cheval.
2 Marque : Motoconfort	7 Carrosserie :
3 Type : U. 54 C.	8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) :
4 N° dans la série du type : cadre 868.923 moteur 834.875	9 Charge utile :
5 Source d'énergie : Essence.	10 Poids à vide :
5 bis Cylindrée (en cm ³) : 124,874 cm ³ 2 ou 4 temps : 4 temps	11 Poids total autorisé en charge : du véhicule isolé d'un ensemble

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le
pour être livré à

22 JUILLET 1955

Fait à PANTIN

le 22 JUILLET 1955

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



(Signature)



"Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 & 62, 69 à 81 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture